



COMPAGNIE DES EXPERTS JUDICIAIRES

DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL
ET DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX



MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DE L'EXPERTISE SOUS OPALEXE PAR LES AVOCATS

PRE REQUIS

Disposer d'un certificat numérique (celui utilisé pour le RPVA notamment)

PHASE PREALABLE

L'auto-inscription de l'avocat dans l'annuaire du site sécurisé des expertises (OPALEXE)

Procédure :

- Aller sur Internet avec la clé USB contenant le certificat utilisé par l'avocat
- Saisir l'adresse : <https://ese.certeurope.fr/autoinsc/>
- Saisir le code PIN
- Valider les informations notamment l'adresse mail
- Cocher la case d'acceptation et cliquer sur valider

Cette étape n'est à réaliser qu'une seule fois

ACCES A L'EXPERTISE

Seul l'expert, responsable de l'ouverture de cet espace sécurisé, dispose des droits permettant de créer le dossier d'expertise, après avoir recueilli l'accord des participants.

Lorsque l'expert a ouvert l'expertise, l'avocat y a accès selon la procédure suivante :

- Aller sur Internet avec la clé USB contenant le certificat utilisé par l'avocat
- Saisir l'adresse : <https://ese.certeurope.fr/>
- Saisir le code PIN
- Sélectionner l'expertise

A partir de cet instant :

- L'avocat a accès à toutes les pièces du dossier
- Il y déposera tous les documents qu'il communiquera à l'expert et aux parties ainsi qu'au greffe

RECOMMANDATION

Pour faciliter la lecture et l'utilisation des fichiers il est recommandé de déposer les documents au format PDF/A. Une « copie de courtoisie » des documents dans leur format d'origine (Word, Excel, autres) peut être jointe afin d'en faciliter l'utilisation par les acteurs de l'expertise.